

Lettre ouverte de la Société Suisse des Médecins Homéopathes SSMH

Médecine complémentaire: Swissmedic a réduit les possibilités de thérapie

Swissmedic
Institut suisse
des produits thérapeutiques
Mme Christine Beerli
Présidente du Conseil de l'institut
Hallerstrasse 7
Case postale
CH-3000 Berne 9
Pully, le 2 octobre 2006

Madame la présidente,

Les associations médicales de la médecine complémentaire vous ont fait part, dans le passé, oralement et par écrit, de l'importance de conserver toute la diversité de la palette des médicaments en la médecine complémentaire. Nous ne traitons pas les seuls symptômes du patient, tels que les maux de tête, mais nous cherchons à traiter l'être humain dans sa globalité. C'est pourquoi nous autres médecins homéopathes ne prescrivons pas un anti-douleurs courant, mais des médications adaptées individuellement correspondant au tableau clinique global du patient («principe de similitude»). La recherche du médicament spécifique est un travail qui demande du temps. Nous ne pouvons aider les patient(e)s à guérir que si leurs médicaments spécifiques et individuels sont réellement disponibles sur le marché suisse. Pour cette raison, il est de la plus haute importance que nous puissions disposer de la plus large palette thérapeutique possible pour mener à bien nos traitements.

Avec les nouvelles ordonnances sur l'autorisation simplifiée des médicaments complémentaires et des phytomédicaments OAMédcophy, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2006, Swissmedic nous dérobe un trésor de médicaments de grande qualité. Avec les nouvelles ordonnances OAMédcophy, le Conseil de l'institut prend sur lui de ne plus mettre à disposition des médecins et thérapeutes d'innombrables médications et par conséquent de réduire de façon drastique les possibilités thérapeutiques. Des centaines, pour ne pas dire des milliers de médicaments homéopathiques disparaissent du marché, les obstacles à leur autorisation et les coûts liés à leur mise sur le marché étant si élevés qu'ils en deviennent discriminatoires. Avec chaque médicament qui disparaît du marché, c'est une maladie spécifique d'un patient spécifique que nous ne pouvons plus traiter. Tant sur le plan éthique que sur le plan légal, ces conséquences drastiques ne sont pas défendables.

Dans l'article 14 de la Loi sur les produits thérapeutiques, le législateur prévoit un processus d'autorisation de mise sur le marché simplifié pour les médicaments de la médecine complémentaire. Ceci pour une raison simple: ces médicaments

sont depuis de nombreuses années sur le marché et, à de très rares exceptions près, n'ont pas engendré de complications. Nous avons conclu à tort qu'un processus simplifié d'autorisation devait signifier un processus simple. Le 26 septembre 2006, lors d'une manifestation d'information, Swissmedic a montré à quel point l'autorisation de mise sur le marché est devenue compliquée et bureaucratique. Quel est le sens de ce surcroît de bureaucratie, qui n'entraîne pas un accroissement de la sécurité des médicaments? Les règles de fabrication de la Good Manufacturing Practice GMP ont été respectées dans le passé déjà et Swissmedic a pu en tout temps vérifier, en procédant à des tests ponctuels, que ces médicaments étaient sans risque.

Avec sa directive pour un processus simplifié d'autorisation de mise sur le marché, le législateur a donné carte blanche à Swissmedic. Les représentants spécialisés de Swissmedic ont élaboré les ordonnances avec des représentants de la médecine complémentaire. Contrairement à ce qui a été prétendu, des dissonances sont survenues et demeurent sur de nombreux points. Nous vous avons par exemple rendu attentive à plusieurs reprises sur la nécessité d'une solution concernant les petites quantités. Swissmedic s'est caché derrière des considérations juridiques de forme au lieu de rechercher une solution praticable, qui selon les experts de droit de Pharma aurait été possible. Au lieu d'apporter des corrections, le Conseil de l'institut a repris ces ordonnances bureaucratiques telles quelles, malgré les avertissements répétés de la branche.

Ce qui va arriver est prévisible: dans l'intérêt des patient(e)s, nous sommes contraints de nous procurer les médicaments, de façon légale ou illégale, à l'étranger. La sécurité en matière de médicaments se réduit, Swissmedic perd des taxes d'autorisation et de vente, et des places de travail disparaissent tant chez les fabricants que dans le commerce. Les thérapeutes n'ont d'autre choix que de recourir à la voie illégale de l'achat de médicaments à l'étranger.

Doléances

1. La Société Suisse des Médecins Homéopathes SSMH demande à Swissmedic d'adapter immédiatement les ordonnances, afin que la diversité des médicaments soit à nouveau garantie.
2. La SSMH demandera à la Commission de la santé des deux chambres de compléter la Loi sur les produits thérapeutiques. Il s'agit d'une part d'ancrer au niveau légal une solution concernant les médicaments produites en petites quantités, et d'autre part que le législateur précise ce qu'il entend par autorisation simplifiée de mise sur le marché.

Nous souhaitons que le Conseil de l'institut accorde à l'avenir plus de soutien aux solutions prises dans l'intérêt de la santé des patient(e)s. La bureaucratie et le formalisme devraient appartenir au passé. Nous nous sommes malheureusement cassés les dents jusqu'ici tant auprès des collaborateurs compétents dans le dossier que des membres de la direction.

Avec nos salutations amicales

*Dr. Bruno Ferroni,
président de la SSMH*